



# NOTAIRES Favre - Taylaz

**Christian FAVRE TAYLAZ**  
D.S.N-D.E.S Gestion du Patrimoine  
**Stéphanie CHATELOT-FAVRE TAYLAZ**  
D.S.N (Successeur de Mes PILLEUX et VINCENT, Me LEROY et de Me ORY)

## LIQUIDATION DE COMMUNAUTE (ou d'un autre régime matrimonial) DANS LE CADRE D'UN DIVORCE :

Afin de ne pas vous faire perdre de temps, vous pouvez collecter les pièces et renseignements listés ci-dessous que vous remettrez au notaire lors du premier rendez-vous qui permettra d'ouvrir le dossier et d'en commencer son instruction.

Délais : concernant cet acte les délais sont bien souvent fonction de l'entente des époux ou futurs ex-époux. S'il s'agit d'un divorce à l'amiable (consentement mutuel) et qu'une ambiance cordiale règne dans le couple, le temps de préparation de la liquidation est d'environ 2 mois pour un acte courant.

Si les époux s'entendent particulièrement bien, il est possible de ne faire porter la liquidation de la communauté que sur les biens immobiliers et le passif y afférent. Mais cette solution comporte des risques juridiques et elle doit être proscrite pour tous les cas de divorce contentieux.

Les pièces à communiquer pour le jour de l'ouverture du dossier sont les suivantes :

### RENSEIGNEMENTS SUR L'ETAT CIVIL :

- questionnaire d'état civil que vous pouvez télécharger en [cliquant ici](#),
- copie du contrat de mariage, le cas échéant

### RENSEIGNEMENTS PATRIMONIAUX :

- noms des banques auprès desquelles les époux avaient ouvert des comptes seuls ou ensemble
- noms des organismes financiers ou banques auprès desquels les époux ont souscrits des placements seuls ou ensemble
- titres de propriété des immeubles (maisons, appartements, terres) si ceux-ci n'ont pas été signés à l'étude
- noms des organismes financiers auprès desquels l'un ou l'autre des époux ont souscrit des emprunts non encore remboursés
- si les époux sont fiscalisés : copie du dernier avis d'imposition sur le revenu concernant la CSG/CRDS et éventuellement sur la fortune

